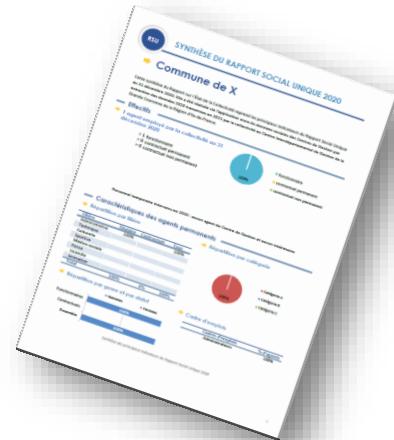




# DONNÉES SOCIALES 2024 DES CENTRES DE GESTION

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'étude Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

Votre collectivité est-elle concernée par l'index DGCL égalité femme  
homme ?

NON

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives: La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2024. Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2024, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.

**INDEX 2024**  
Egalité professionnelle

Exporter les notes de l'INDEX

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE CHENOYE

Nom du correspondant : RENAULT Vanessa

N° Département :

21

Téléphone : 03 80 51 55 00

Code postal :

21300

Adresse mail : drh@mairie-chenove.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2024**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : 21210166100016

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veuillez préciser :

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Oui

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

---

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire	
Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.	
A - L'EMPLOI	
<b>Agents sur des emplois fonctionnels de direction</b>	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emploi, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
<b>Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois</b>	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
<b>Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois</b>	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024	IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
<b>Les autres personnels</b>	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
<b>Pyramide des âges des agents</b>	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 1.4.0
<b>Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale</b>	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaire de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaire d'une autre structure	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaire d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
<b>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)</b>	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
<b>Authorisation d'exercice d'une activité accessoire</b>	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
<b>IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024</b>	
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.0
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emploi, selon le motif de recrutement	IND 1.9.1
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emploi, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.2
<b>IND 1.9.4 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024</b>	
- IND 1.9.4.1 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.2 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
<b>IND 1.9.4.3 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique</b>	
<b>Evolution de carrière</b>	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1 - Avancement et promotion interne dans l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancement de grades dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024	IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emploi, sexe	IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 1.9.9
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
<b>Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent</b>	
- IND 1.9.40 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.9.4.0
- IND 1.9.41 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.42 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
<b>Evolution de carrière</b>	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1 - Avancement et promotion interne dans l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancement de grades dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024	IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emploi, sexe	IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 1.9.9
D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
<b>Congés et absences</b>	
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Nombre de contractuels sur emploi permanent et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.7 - Entreiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.1.9
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.2.0
<b>Temps de travail</b>	
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Nombre de personnes travaillant à temps partiel	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de personnes dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	IND 2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emploi	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024	IND 2.2.9
<b>Temps partiel</b>	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotidé de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
<b>Télétravail</b>	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
<b>Rémunerations</b>	
- IND 3.1.1 - Rémunerations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunerations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecole de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024	IND 3.4.0.1
<b>Indemnisation chômage</b>	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
<b>Risques professionnels et mesures en matière de sécurité</b>	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarches de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
<b>Protection fonctionnelle</b>	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8
<b>Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physique sur agents</b>	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2

# INDEX 2024



Egalité professionnelle

COMMUNE DE CHENOYE

**82/100**

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

Contact :  
[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

Score global



82/100

1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



67/70

2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



15/15

3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

0/0

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



0/15

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

### Indicateur 1 :

Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, par **fonctionnaires**, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes

Nombre de fonctionnaires hommes : 110

IND 1.1.1'!G385

Indicateur 1 calculable

Nombre de fonctionnaires femmes : 159

IND 1.1.1'!H385

cf INDE.

Indicateur 1

**2,0%** d'écart en valeur absolue

### Indicateur 3 :

Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes

Nombre d'hommes promus : 7

IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!B25+'IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!B26

Indicateur 3 non calculable

Nombre de femmes promus : 18

IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!C25+'IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!C26

cf INDE.

Indicateur 3

**3,5%** en pourcentage



our les
X_AIDE

<b>Indicateur 2 :</b>
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes dans les emplois contractuels sur emploi permanent, par filières et catégorie hiérarchique
Nombre de contractuels hommes : 30 IND 1.2.1'!R94+'IND 1.2.1'!T94
Nombre de contractuels femmes : 77 IND 1.2.1'!S94+'IND 1.2.1'!U94
<b>Indicateur 2</b>
<b>Indicateur 2</b> <i>0,4% d'écart en valeur absolue</i>
<b>Indicateur 4 :</b>
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant les plus hautes rémunérations
Nombre d'hommes : 0
Nombre de femmes : 0
<b>Indicateur 4 non spécifié</b>
<b>Indicateur 4</b> <i>0</i>



hommes, pour les agents  
es équivalentes

? calculable

*cf INDEX\_AIDE*

ant perçu les plus hautes

aisi ou incomplet

*cf INDEX\_AIDE*

## Pour toutes questions relatives à l'index

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



>>> Documentation explicative

Scénario 3	Calculable
Indicateur 1 :	1
Indicateur 2 :	1
Indicateur 3 :	0





**Etape 1 : Obligation de produire un index.**

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives:

La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque territoire. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition est automatiquement vérifiée.

Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est utilisée.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures soit permanente en 2023 et 2024, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2023.

La deuxième condition est vérifiée via les indicateurs 1.1.1 et 1.2.1.

s'il y a interrogation à ce sujet, vérifiez si les totaux des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent sont corrects.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatre indicateurs de l'index qui sont calculables.

Le résultat de ces tests est visible dans l'onglet "INDEX\_CALCULABLE".

**Etape 2 : Indicateurs calculables**

Indicateur 1 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2024 au moins 10 fonctionnaires fixes.

La vérification que l'indicateur 1 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.1.1.

Indicateur 2 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2024 au moins 10 femmes et 10 hommes.

La vérification que l'indicateur 2 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.2.1.

Indicateur 3 calculable : Il faut que la collectivité promeut en 2024 au moins 10 femmes et 10 hommes.

La vérification que l'indicateur 3 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.9.6.1.A

Indicateur 4 calculable : il est calculable pour toutes les collectivités qui remplissent les deux premières conditions.

Les données sur l'indicateur 4 sont dans l'indicateur 3.4.0.1.

**Etape 3 : Incohérences vérifiables sur les résultats des indicateurs****Indicateur 1 :**

Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre.

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles et annuelles brutes (hors charges patronales).

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.1.4 et/ou 1.1.5.

Le montant 3.1.1.1 est y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné la sur-rémunération dans les colonnes B et C.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de contrôler la répartition entre traitements et indemnités.

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux.

Le total des primes et indemnités est calculé en sommant les colonnes 3.1.1.2, 3.1.1.5, 3.1.1.6 et 3.1.1.7.

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res\_ind1" (colonnes Q et R), est correcte.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AD) peut également être vérifiée.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes 3.1.1.2, la NBI, le CTI ou les heures supplémentaires.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes 3.1.1.2 et 3.1.1.5.

**Indicateur 2 :**

Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre.

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles et annuelles brutes (hors charges patronales).

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.2.4 et/ou 1.2.5.

Le montant 3.1.1.1 est y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné la sur-rémunération dans les colonnes B et C.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de contrôler la répartition entre traitements et indemnités.

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux.

**Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes D, E et J à M de l'indicateur**  
La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res\_ind2" (colonnes Q et R),  
La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AB) peut être effectuée.  
**Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes D et E, le CTI ou les heures supplémentaires.**  
**Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes D et E.**

**Indicateur 3 :**

**Tous les taux de promotion, par type d'avancement de grade sont disponibles via l'onglet "res\_ind2".**

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des taux de promotion par type de grade.

Si les taux de promotion sont trop faibles ou trop élevés, cela provient d'une erreur dans le nombre d'agents.

**Indicateur 4 :**

**Le nombre d'agents du genre le moins représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations est disponible.**

**Attention à vérifier que la somme du nombre d'hommes et de femmes du 3.4.0.1 est bien égale à 100.**

## Cernée par l'index et en cas d'incohérence

que année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2023 et 2024.

est prise en compte.

entionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents

permanent sont bien cohérents.

ui soient calculables.

nmes et 10 fonctionnaires hommes.

nmes contractuels sur emploi permanent.

mes promus sur avancement de grade (au choix, examen professionnel).

ières conditions de l'étape 1.

ire sont disponibles via l'onglet "res\_ind1".

moyennes par filière/catégorie/genre.

ou des rémunérations de l'indicateur 3.1.1 via les colonnes 3.1.1.1 "Montant total des outre-mer (3.1.1.10) s'il y en a.

enseigné le 3.1.1.1 hors sur-rémunération outre-mer.

ent fixe et primes et indemnités

ux via l'indicateur 3.1.1.

3.1.1.7 de l'indicateur 3.1.1.

o permet une première vérification.

ermet une deuxième vérification.

supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

ire sont disponibles via l'onglet "res\_ind2".

moyennes par filière/catégorie/genre.

ou des rémunérations de l'indicateur 3.2.1 via les B et C "Montant total des outre-mer (colonnes C et D) s'il y en a.

enseigné ces colonnes hors sur-rémunération outre-mer.

ent fixe et primes et indemnités

ux via l'indicateur 3.2.1.

### **Ir 3.2.1.**

permet une première vérification.

permet une deuxième vérification.

entaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

**3&4".**

l'avancement de grade, s'ils sont trop faibles ou trop élevés.

e de promus (1.9.6.1.A) et/ou de promouvables (1.9.6.1.C).

onible via l'onglet "res\_ind3&4".

**à 10.**

>>> Documentation explicative

Position		Indicateur 1 : écart de rémunération fonctionnaire (%) plancher	Scénario total	Scénario 1
			note	
Ind 1		0,0	50	80
		0,1	49	78
		1,1	48	76
		2,1	47	75
		3,1	46	73
		4,1	45	72
		5,1	44	70
		6,1	43	68
		7,1	42	67
		8,1	40	64
		9,1	38	60
		10,1	36	57
		11,1	34	54
		12,1	32	51
		13,1	30	48
		14,1	28	44
		15,1	25	40
		16,1	22	35
		17,1	19	30
		18,1	16	25
		19,1	13	20
Ind 2		20,1	10	16
		22,1	7	11
		24,1	4	6
		27,1	1	1
		30,1	0	0
		Indicateur 2 : écart de rémunération contractuel (%)		
		0	15	
		3,1	14	
		4,5	13	
		6,1	12	
Ind 3		8,1	11	
		10,1	10	
		12,1	8	
		14,1	6	
		15,1	5	
		17,1	3	
		18,1	1	
		19,1	0	
		Indicateur 3 : écart de taux de promotion		
		0	25	
Ind 3		2,1	17	
		3,1	14	
		4,1	11	
		5,1	8	



Ind 4	7,5	4	
	10,1	0	
<b>Indicateur 4 : nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hauts plafond</b>			
	note		
	0	0	0
	1	1	2
	2	4	8
	3	7	14
	4	10	20
	5	10	20

70	70
68	68
67	67
65	65
64	64
63	63
61	61
60	60
58	58
56	56
53	53
50	50
47	47
44	44
42	42
39	39
35	35
30	30
26	26
22	22
18	18
14	14
9	9
5	5
1	1
0	0

80	15
74	14
69	13
64	12
58	11
53	10
42	8
32	6
26	5
16	3
5	1
0	0

15  
10  
8  
6  
4

Pour toutes questions  
relatives à l'index

[dgcl-index.c](#)

>>> Documentation explicative

2  
0

**utes rémunérations**

0	0	0
2	1	1
8	6	6
14	10	10
20	15	15
20	15	15

[@dgcl.gouv.fr](mailto:@dgcl.gouv.fr)



<b>Résultats en ETPR</b>	<b>écart employeur F-H</b> dont effet inter filière/catégorie hiérarchique dont effet intra filière/catégorie hiérarchique
--------------------------	--

Taux utilisé pour l'indicateur 1	2,0%	il s'agit de l'écart en valeur absolu de prime par
----------------------------------	------	--

<b>Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur</b>	<b>Rémunération totale (hors sur-rémunération)</b>			
	<b>rémunération mensuelle moyenne</b>		<b>effectifs (en ETPR)</b>	
	hommes	femmes	hommes	femmes
Totaux en ligne ->	2 705 €	2 585 €	104	150
Filière administrative - catégorie A	4 211 €	4 407 €	5	5
Filière administrative - catégorie B	2 789 €	3 000 €	2	15
Filière administrative - catégorie C	2 291 €	2 470 €	5	25
Filière technique - catégorie A	4 383 €	4 063 €	1	1
Filière technique - catégorie B	3 223 €	3 135 €	4	1
Filière technique - catégorie C	2 477 €	2 337 €	51	47
Filière culturelle - catégorie A	4 129 €	3 415 €	2	4
Filière culturelle - catégorie B	2 950 €	2 512 €	5	5
Filière culturelle - catégorie C	2 097 €	2 225 €	4	4
Filière sportive - catégorie A	0 €	0 €	0	0
Filière sportive - catégorie B	2 709 €	2 540 €	7	4
Filière sportive - catégorie C	0 €	0 €	0	0
Filière sociale - catégorie A	0 €	3 177 €	0	3
Filière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0	0
Filière sociale - catégorie C	2 051 €	2 249 €	1	5
Filière médico-sociale - catégorie A	0 €	3 842 €	0	1
Filière médico-sociale - catégorie B	0 €	2 261 €	0	7
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0	0
Filière médico-technique - catégorie A	0 €	0 €	0	0
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	0	0
Filière médico-technique - catégorie C	0 €	0 €	0	0
Filière police municipale - catégorie A	0 €	0 €	0	0
Filière police municipale - catégorie B	3 384 €	0 €	2	0
Filière police municipale - catégorie C	2 985 €	3 014 €	5	2
Filière incendie et secours - catégorie A	0 €	0 €	0	0
Filière incendie et secours - catégorie B	0 €	0 €	0	0
Filière incendie et secours - catégorie C	0 €	0 €	0	0
Filière animation - catégorie B	3 323 €	2 757 €	1	1
Filière animation - catégorie C	2 510 €	2 412 €	9	21

En €			en %			
Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes	autres
-120 €	-40 €	-81 €	-4,5%	-1,5%	-3,0%	-59 €
-58 €	-31 €	-27 €	-2,1%	-1,2%	-1,0%	-46 €
-62 €	-8 €	-54 €	-2,3%	-0,3%	-2,0%	-13 €

par filière/catégorie

>>

Inérialisation outre-mer)			dont partie traitement			
part des femmes (ETPR)	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Traitement mensuel moyen		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique
			hommes	femmes		
48%	-29 €	8 €	3 055 €	3 203 €	-17 €	6 €
88%	19 €	14 €	1 977 €	2 337 €	-2 €	24 €
84%	-33 €	21 €	1 860 €	2 042 €	-26 €	22 €
48%	-6 €	-2 €	2 621 €	3 051 €	-2 €	3 €
19%	-18 €	-2 €	2 285 €	2 056 €	-1 €	-4 €
48%	38 €	-54 €	2 078 €	1 973 €	20 €	-41 €
71%	13 €	-16 €	3 780 €	3 040 €	15 €	-16 €
47%	-3 €	-18 €	2 741 €	2 284 €	-8 €	-18 €
50%	6 €	4 €	1 820 €	1 969 €	3 €	5 €
0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
36%	0 €	-7 €	2 269 €	2 165 €	-3 €	-5 €
0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
100%	9 €	0 €	0 €	2 551 €	7 €	0 €
0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
84%	-12 €	4 €	1 784 €	1 953 €	-7 €	4 €
100%	8 €	0 €	0 €	3 027 €	6 €	0 €
100%	-18 €	0 €	0 €	1 912 €	-11 €	0 €
0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0%	-12 €	0 €	2 185 €	0 €	-1 €	0 €
31%	-12 €	1 €	1 935 €	1 981 €	6 €	1 €
0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
49%	-1 €	-4 €	2 338 €	2 003 €	0 €	-3 €
69%	-8 €	-12 €	1 913 €	2 031 €	-9 €	14 €

En €				
IFSE	CIA	NBI	CTI	Heures sup
0 €	0 €	1 €	0 €	-22 €
24 €	0 €	3 €	0 €	-8 €
-24 €	0 €	-3 €	0 €	-14 €

Pour toutes questions relatives à l'

## > Documentation explicative

dont total indemnités et primes (hors sur-rémunération outre-mer)					Décomposition	
Primes et indemnités mensuelles moyennes		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	part de primes		autres primes mensuelles
hommes	femmes			20%	18%	
533 €	452 €					98 €
hommes	femmes			hommes	femmes	hommes
1 156 €	1 204 €	-12 €	2 €	27%	27%	2 €
811 €	663 €	21 €	-10 €	29%	22%	9 €
431 €	428 €	-7 €	0 €	19%	17%	14 €
1 762 €	1 012 €	-3 €	-6 €	40%	25%	264 €
938 €	1 079 €	-16 €	3 €	29%	34%	141 €
399 €	365 €	18 €	-13 €	16%	16%	39 €
349 €	375 €	-1 €	1 €	8%	11%	258 €
209 €	228 €	6 €	1 €	7%	9%	209 €
277 €	255 €	3 €	-1 €	13%	11%	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
440 €	375 €	3 €	-3 €	16%	15%	4 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
0 €	626 €	2 €	0 €	0%	20%	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
266 €	295 €	-5 €	1 €	13%	13%	0 €
0 €	815 €	2 €	0 €	0%	21%	0 €
0 €	349 €	-6 €	0 €	0%	15%	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
1 198 €	0 €	-11 €	0 €	35%	0%	815 €
1 050 €	1 032 €	-18 €	-1 €	35%	34%	726 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €
985 €	755 €	-1 €	-2 €	30%	27%	387 €
597 €	381 €	1 €	-26 €	24%	16%	41 €

Accès aux données ind1

**primes et indemnités (hors sur-rémunération outre-mer)**

et indemnités moyennes	IFSE		CIA		NBI	
	38 €	334 €	334 €	0 €	0 €	60 €
femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
57 €	1 049 €	1 033 €	0 €	0 €	105 €	115 €
3 €	690 €	555 €	0 €	0 €	74 €	88 €
34 €	323 €	317 €	0 €	0 €	74 €	59 €
0 €	1 375 €	930 €	0 €	0 €	123 €	81 €
145 €	692 €	857 €	0 €	0 €	80 €	60 €
19 €	293 €	264 €	0 €	0 €	51 €	51 €
146 €	0 €	205 €	0 €	0 €	91 €	25 €
178 €	0 €	39 €	0 €	0 €	0 €	10 €
6 €	215 €	199 €	0 €	0 €	61 €	49 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
9 €	362 €	291 €	0 €	0 €	74 €	75 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2 €	0 €	536 €	0 €	0 €	0 €	89 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21 €	217 €	229 €	0 €	0 €	49 €	42 €
2 €	0 €	719 €	0 €	0 €	0 €	94 €
0 €	0 €	294 €	0 €	0 €	0 €	55 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	74 €	0 €
761 €	0 €	0 €	0 €	0 €	74 €	74 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
28 €	408 €	633 €	0 €	0 €	74 €	94 €
11 €	343 €	285 €	0 €	0 €	71 €	69 €

				autres primes et indemnités mensuelles moyennes		IF
CTI		heures supplémentaires ou complémentaires		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique
hommes	femmes	hommes	femmes			
0 €	0 €	41 €	19 €			
hommes	femmes	hommes	femmes			
0 €	0 €	0 €	0 €	1 €	2 €	-12 €
0 €	0 €	39 €	16 €	-4 €	0 €	24 €
0 €	0 €	20 €	18 €	-5 €	2 €	-2 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 €	-3 €
0 €	0 €	25 €	17 €	-3 €	0 €	-14 €
0 €	0 €	16 €	30 €	6 €	-7 €	9 €
0 €	0 €	0 €	0 €	2 €	-2 €	-3 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €	-1 €	7 €
0 €	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €	1 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	2 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	3 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	3 €	-1 €	0 €	-3 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €	0 €	-2 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	310 €	0 €	-12 €	0 €	5 €
0 €	0 €	251 €	197 €	-22 €	1 €	11 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	116 €	0 €	-1 €	-3 €	-1 €
0 €	0 €	142 €	16 €	-2 €	-4 €	-1 €

SE	CIA		NBI		CTI	
	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique
-1 €		0 €	0 €	-1 €	0 €	0 €
-9 €		0 €	0 €	2 €	1 €	0 €
-1 €		0 €	0 €	1 €	-2 €	0 €
-3 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
-11 €		0 €	0 €	2 €	0 €	0 €
5 €		0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €
2 €		0 €	0 €	1 €	0 €	0 €
-1 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
-3 €		0 €	0 €	-1 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
-7 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

heures supplémentaires ou complémentaires	
Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique
0 €	0 €
0 €	-1 €
-1 €	0 €
0 €	0 €
0 €	0 €
1 €	5 €
0 €	0 €
1 €	0 €
0 €	0 €
0 €	0 €
1 €	0 €
0 €	0 €
0 €	0 €
0 €	0 €
-1 €	0 €
0 €	0 €
-1 €	0 €
0 €	0 €
0 €	0 €
0 €	0 €
0 €	0 €
-5 €	0 €
-7 €	-1 €
0 €	0 €
0 €	0 €
0 €	-1 €
3 €	-15 €





































<b>Résultats en ETPR</b>	<b>écart employeur F-H</b> dont effet inter filière/catégorie hiérarchique dont effet intra filière/catégorie hiérarchique
--------------------------	--

Taux utilisé pour l'indicateur 2	0,4%	il s'agit de l'écart en valeur absolue
----------------------------------	------	--

<b>Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur</b>	<b>Rémunération totale</b>		
	<b>rémunération mensuelle moyenne</b>		<b>effectifs (hommes)</b>
	<b>hommes</b>	<b>femmes</b>	
Totaux en ligne ->	2 420 €	2 110 €	30
Filière administrative - catégorie A	4 691 €	2 963 €	3
Filière administrative - catégorie B	2 341 €	2 288 €	0
Filière administrative - catégorie C	0 €	1 972 €	0
Filière technique - catégorie A	0 €	0 €	0
Filière technique - catégorie B	3 970 €	0 €	1
Filière technique - catégorie C	2 016 €	2 113 €	12
Filière culturelle - catégorie A	0 €	0 €	0
Filière culturelle - catégorie B	2 249 €	2 013 €	2
Filière culturelle - catégorie C	0 €	2 046 €	0
Filière sportive - catégorie A	0 €	0 €	0
Filière sportive - catégorie B	2 137 €	2 258 €	7
Filière sportive - catégorie C	0 €	0 €	0
Filière sociale - catégorie A	0 €	2 132 €	0
Filière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0
Filière sociale - catégorie C	0 €	2 055 €	0
Filière médico-sociale - catégorie A	0 €	0 €	0
Filière médico-sociale - catégorie B	0 €	1 966 €	0
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0
Filière médico-technique - catégorie A	0 €	0 €	0
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	0
Filière médico-technique - catégorie C	0 €	0 €	0
Filière police municipale - catégorie A	0 €	0 €	0
Filière police municipale - catégorie B	0 €	0 €	0
Filière police municipale - catégorie C	0 €	0 €	0
Filière incendie et secours - catégorie A	0 €	0 €	0
Filière incendie et secours - catégorie B	0 €	0 €	0
Filière incendie et secours - catégorie C	0 €	0 €	0
Filière animation - catégorie B	0 €	2 567 €	0
Filière animation - catégorie C	2 004 €	2 084 €	3

	En €			en %		
	Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes
	-310 €	-205 €	-105 €	-12,8%	-8,5%	-4,4%
	-279 €	-183 €	-96 €	-11,5%	-7,6%	-4,0%
	-31 €	-22 €	-9 €	-1,3%	-0,9%	-0,4%

plus de prime par filière/catégorie

>>> Documentation explicative

(hors sur-rémunération outre-mer)				dont partie traitement		
en ETPR)	part des femmes (ETPR)	Part dans l'effet inter filière/ catégories hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégories hiérarchique	Traitement mensuel moyen		Part dans l'effet inter filière/ catégories hiérarchique
		hommes	femmes	2 044 €	1 839 €	
67	69%					
femmes						
1	24%	-182 €	-75 €	3 377 €	2 388 €	-109 €
3	89%	3 €	-2 €	1 861 €	1 826 €	-1 €
4	100%	-14 €	0 €	0 €	1 803 €	-6 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0%	-60 €	0 €	2 826 €	0 €	-31 €
21	63%	16 €	33 €	1 809 €	1 846 €	8 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	18%	2 €	-7 €	2 018 €	1 830 €	-4 €
1	100%	-4 €	0 €	0 €	1 881 €	0 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	11%	7 €	10 €	1 884 €	1 998 €	-4 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7	100%	-7 €	0 €	0 €	1 862 €	-4 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
18	100%	-40 €	0 €	0 €	1 808 €	-25 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	100%	-8 €	0 €	0 €	1 731 €	-6 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	100%	6 €	0 €	0 €	1 850 €	-1 €
8	69%	0 €	9 €	1 784 €	1 831 €	0 €

En €				
autres	IFSE	CIA	CTI	Heures sup
-43 €	-76 €	0 €	0 €	14 €
-43 €	-54 €	0 €	0 €	1 €
0 €	-21 €	0 €	0 €	12 €

## Pour toutes relatives

Accès aux données

	dont total indemnités et primes (hors sur-rémunération outre-mer)						
Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Primes et indemnités mensuelles moyennes		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	part de primes		
	376 €	270 €			16%	13%	
	hommes	femmes			hommes	femmes	
-43 €	1 315 €	575 €	-73 €	-32 €	28%	19%	
-1 €	480 €	462 €	5 €	-1 €	21%	20%	
0 €	0 €	169 €	-8 €	0 €	0%	9%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	1 145 €	0 €	-28 €	0 €	29%	0%	
13 €	207 €	267 €	8 €	21 €	10%	13%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
-5 €	230 €	183 €	6 €	-1 €	10%	9%	
0 €	0 €	164 €	-3 €	0 €	0%	8%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
10 €	253 €	260 €	11 €	1 €	12%	12%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	269 €	-3 €	0 €	0%	13%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	247 €	-15 €	0 €	0%	12%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	235 €	-2 €	0 €	0%	12%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	
0 €	0 €	717 €	7 €	0 €	0%	28%	
5 €	220 €	253 €	0 €	4 €	11%	12%	

**5 questions  
à l'index**

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



es ind2

**Décomposition primes et indemnités (hors sur-rémunération outre-mer)**

autres primes et indemnités mensuelles moyennes		IFSE		CIA		C
56 €	13 €	279 €	204 €	0 €	0 €	0 €
hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
12 €	0 €	1 303 €	575 €	0 €	0 €	0 €
0 €	17 €	480 €	445 €	0 €	0 €	0 €
0 €	4 €	0 €	143 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1 022 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1 €	6 €	149 €	162 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
217 €	183 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	1 €	0 €	163 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
12 €	4 €	218 €	256 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	11 €	0 €	258 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	2 €	0 €	192 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	3 €	0 €	194 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	377 €	0 €	333 €	0 €	0 €	0 €
5 €	5 €	162 €	195 €	0 €	0 €	0 €

II				autres primes et indemnités mensuelles moyennes		IFSE	
	heures supplémentaires ou complémentaires			Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique
	0 €	40 €	54 €				
femmes	hommes	femmes					
0 €	0 €	0 €	2 €	-1 €	-79 €	-32 €	
0 €	0 €	0 €	-1 €	1 €	7 €	-1 €	
0 €	0 €	23 €	-1 €	0 €	-5 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	122 €	0 €	-34 €	0 €	8 €	0 €	
0 €	56 €	99 €	2 €	2 €	7 €	4 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	13 €	0 €	-12 €	-1 €	15 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	-1 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	22 €	0 €	4 €	-1 €	-1 €	3 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	3 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	53 €	-6 €	0 €	-9 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	38 €	-1 €	0 €	-1 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0 €	0 €	8 €	6 €	0 €	2 €	0 €	
0 €	53 €	53 €	0 €	0 €	0 €	4 €	

				heures supplémentaires ou complémentaires	
CIA		CTI			
Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique
0 €	0 €	0 €	0 €	5 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-2 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-2 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-2 €	15 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	3 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	8 €	-2 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-5 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €







































### **Indicateur 3**

#### **Taux de promotion de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement**

appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle  
voie d'examen professionnel

Taux utilisé pour l'indicateur 3	3,5%	il s'agit de l'écart en valeur absolu des taux d'avancement
----------------------------------	------	---

### **Indicateur 4**

#### **Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations**

Nombre utilisé pour l'indicateur 4	0
------------------------------------	---

hommes	femmes	écart
43,8%	47,2%	3,5%
		3,5%

ancement au choix

Pour toutes questions  
relatives à l'index

[dgcl-inc](#)

>>> Documentation explicat

tes rémunérations	0
-------------------	---

[lex@dgcl.gouv.fr](mailto:lex@dgcl.gouv.fr)



tive

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0



*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).*

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>12,16</b>	<b>44,93</b>
Catégorie A	5,16	4,83
Catégorie B	2,00	14,71
Catégorie C	5,00	25,39
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>55,81</b>	<b>48,54</b>
Catégorie A	1,00	0,91
Catégorie B	4,00	0,96
Catégorie C	50,81	46,67
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>11,08</b>	<b>12,76</b>
Catégorie A	1,63	4,00
Catégorie B	5,45	4,78
Catégorie C	4,00	3,98
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>7,00</b>	<b>3,96</b>
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	7,00	3,96
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0,90</b>	<b>7,35</b>
Catégorie A	0,00	2,50
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,90	4,85
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>8,13</b>
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	7,13
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>6,57</b>	<b>2,16</b>
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,67	0,00
Catégorie C	4,90	2,16
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>10,40</b>	<b>21,89</b>
Catégorie B	1,00	0,95
Catégorie C	9,40	20,94
<b>TOTAL</b>	<b>103,92</b>	<b>149,72</b>

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunéré*

**Remarque importante :** les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs *cadres d'emplois respectifs*.

	Type de contrat								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à	Ancienneté dans la collectivité	CDI		CDD																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Type de recrutement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communautés de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communautés nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 15 000 habitants																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Assesseurs	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	3	5	5	0	5	0	2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Rédacteurs	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	6	0	2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Adjoints administratifs	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	4	0	4	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Ingenieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Adjointes techniques	8	18	0	7	0	0	0	0	0	0	4	37	17	20	37	0	0	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>37</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>																			Conseveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	5	1	4	5	0	0	3	Adjointes territoriales du patrimoine	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>FILIÈRE SPÉCIALE</b>																			Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Educateurs des APS	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	1	7	6	1	7	0	1	6	Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>FILIÈRE SOCIALE</b>																			Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Assistants socio-éducatifs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	Éducateurs de jeunes enfants	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	1	5	5	0	5	0	1	4	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	3	0	0	7	0	0	0	0	0	0	11	21	6	15	21	0	0	11	0	Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>																			Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Puéricultrices* <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Infirmières en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Infirmières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Adoles-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Adoles de pédicuture	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	2	0	0	Assistants de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Gardes-chambres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>																			Masseurs-kinéthérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>																			Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Adjoint-e adjointe de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Gardiens-chambres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS</b>																			Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Médecins pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Infirmières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>FILIÈRE ANIMATION</b>																			Animateurs	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	2	Adjoint-e adjointe d'animation	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10	1	9	10	0	0	1	<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>107</b>	<b>50</b>	<b>107</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>17</b> </																																																																																	
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Conseveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	5	1	4	5	0	0	3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Adjointes territoriales du patrimoine	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>FILIÈRE SPÉCIALE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Educateurs des APS	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	1	7	6	1	7	0	1	6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Éducateurs de jeunes enfants	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	1	5	5	0	5	0	1	4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	3	0	0	7	0	0	0	0	0	0	11	21	6	15	21	0	0	11	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Puéricultrices* <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Infirmières en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Infirmières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Adoles-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Adoles de pédicuture	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	2	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Assistants de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Gardes-chambres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Masseurs-kinéthérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Adjoint-e adjointe de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Gardiens-chambres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Médecins pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Infirmières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Animateurs	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Adjoint-e adjointe d'animation	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10	1	9	10	0	0	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>107</b>	<b>50</b>	<b>107</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>17</b> </																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	

**TOTAL**      21      29      0      36      0      0

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	3,51	7,53
Catégorie A	3,20	1,00
Catégorie B	0,31	2,63
Catégorie C	0,00	3,90
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	13,31	21,01
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	12,31	21,01
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	2,23	1,99
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	2,23	0,50
Catégorie C	0,00	1,49
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	7,20	0,87
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	7,20	0,87
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	24,40
Catégorie A	0,00	6,62
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	17,78
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	2,31
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	2,31
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	3,38	8,66
Catégorie B	0,00	1,10
Catégorie C	3,38	7,56
<b>TOTAL</b>	29,63	66,77

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ?  Oui  Non

	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*	Fondement du recrutement		Total
							Cas particuliers		
	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Consevateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	4	0	0	0	0	0	0	4
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>									
Masseuses-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>									
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024			
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total		Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	1	1	1	1	1	2
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	1	2	3	10	18	28	
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	1	1	0	1	1	
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0	0	0	0	0	0	
Apprentis	2	2	4	3	6	9	
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0	
Vacataires (hors jury de concours)	1	2	3	6	34	40	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,08	1,00	1,08
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	3,00	4,00	7,00
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	1,00	1,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,90	3,82	4,72
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	2,00	3,00	5,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5,98</b>	<b>12,82</b>	<b>18,80</b>

*Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.*

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2024		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
FILIÈRE TECHNIQUE				
FILIÈRE CULTURELLE				
FILIÈRE SPORTIVE				
FILIÈRE SOCIALE				
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE				
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS				
FILIÈRE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

**Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024**

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.*

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	1	0
	20 à 24 ans	0	4	2
	25 à 29 ans	5	5	0
	30 à 34 ans	12	4	2
	35 à 39 ans	11	3	0
	40 à 44 ans	15	1	0
	45 à 49 ans	12	4	0
	50 à 54 ans	19	3	0
	55 à 59 ans	20	3	0
	60 à 64 ans	16	2	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	110	30	4
	moins de 20 ans	0	0	2
FEMMES	20 à 24 ans	1	14	3
	25 à 29 ans	2	6	1
	30 à 34 ans	9	16	0
	35 à 39 ans	16	8	0
	40 à 44 ans	22	8	2
	45 à 49 ans	22	7	0
	50 à 54 ans	33	10	0
	55 à 59 ans	34	4	0
	60 à 64 ans	18	3	0
	65 ans et plus	2	1	0
	TOTAL	159	77	8
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	1	2
	20 à 24 ans	1	18	5
	25 à 29 ans	7	11	1
	30 à 34 ans	21	20	2
	35 à 39 ans	27	11	0
	40 à 44 ans	37	9	2
	45 à 49 ans	34	11	0
	50 à 54 ans	52	13	0
	55 à 59 ans	54	7	0
	60 à 64 ans	34	5	0
	65 ans et plus	2	1	0
	TOTAL	269	107	12

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	2	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	5	8	13
<i>dont disponibilité de droit</i>	0	0	0
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	0	0
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	1	1
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	1	1
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	0	0

#### •E mploy 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat	0	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

#### •E mploy 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>				
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	0	0	0	0

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

#### •E mploy 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	2	0	0
B	0	2	0	0
C	9	15	1	2

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	1	0	0

## 1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et

[Retour au sommaire](#)

*Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

### 1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	1 077 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,05

### 1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)

Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	31
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,24
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,26

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

### 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[Retour au sommaire](#)

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	3	0	0	3
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	2	0	0	1	0	3
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	1	0	0	0	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

### Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.

Nombr e d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombr e d'arrivées dans la collectivité en 2024	Nombr e de départs de la collectivité en 2024	Nombr e d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Nouvel arrivant dans la collectivité	Fonctionnaires													Total	Fonctionnaires			
	Recrutement direct		Par			Par voie de détachement d'agents				Par		Recrutements						
	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex: PPTU)	Transfert de compétence	Retour de disponibilité	Retours d'agents en positions partagées	Retour d'agents non rémunérés pendant la période d'absence	Temps complet	Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE																		
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Directeurs de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																		
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de matière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint technique	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																	3	2
Conservateurs des AP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs des AP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des AP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enseignants d'éducation populaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants spécialisés des écoles maternelles (ASEMI)	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																	3	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE																	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants infirmiers et aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-chasseurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCINDE-SECOURS																	0	0
Animatrices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3	0
FILIERE ANIMATION																	6	3
TOTAL	2	8	0	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	14	5	3
	2	8	0	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	14	5	3

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels				Total	
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>Remplaçants</b>	2	8	0	11	21	
<b>Réintroduction (agent non rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0	
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0	

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs	0	0	0	0	0	
Attachés	1	0	0	0	1	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	1	2	0	0	3	
Adjoints administratifs	0	1	0	0	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	
Techniciens	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	4	0	0	0	4	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	1	0	1	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	1	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Médecins	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateurs	0	1	0	0	1	
Adjoints d'animation	0	0	1	4	5	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

#### Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	0
	- de droit	0	0	0	0	0	0	0
	- sur demande	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	2	3	4	1	1
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	0	0	0	0	0	1	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	1	0	0
	. Départ à la retraite	0	1	0	1	0	1	2
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	1
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	1	1	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		1	1	3	5	5	3	4
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		1	1	3	5	5	3	4
								12

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	1	0	1	2	0	1	2
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	0	1	6	7	1	3	12
	donc fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0
	. Licenciement	0	1	0	1	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	5	5	0	0	4
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0

## Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	1	0	0	1	2
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	1	2

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

## Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	1	0	0	0	1

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	0	0

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	1	1
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	0	2
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	5	4
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	0

### 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024



**Tableau 1.9.6.1.a : Avancements**

<b>Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
. avancement d'échelon :	46	73
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	3	4
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	43	69
. avancement de grade :	7	19
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	7	17
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	1
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	1

**Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne**

<b>Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
. Promotion interne sans examen professionnel :	1	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	1	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0

**Total**

**2**      **2**

## I.9.b.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.*

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	6
FILIÈRE TECHNIQUE	0	0	0	0	4	7
FILIÈRE CULTURELLE	0	0	0	1	0	1
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	1	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0	2	3
TOTAL	0	1	1	1	6	17

## bénéficié d'un accompagnement par un

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024*

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	1

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
<b>Total</b>	0	0	0

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	45	99	1 649,0	3 493,0	81	197
		Pour accidents du travail imputables au service	7	10	66,0	1 411,0	8	11
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	4	48,0	110,0	1	5
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1	2	100,0	111,0	1	4
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	4	2	714,0	372,0	4	2
		Pour congé de maladie de longue durée	1	5	360,0	1 800,0	1	5
Autres raisons	Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	3	0,0	1 080,0	0	3
		Pour maternité ou adoption	0	6	0,0	536,0	0	7
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	10	34	17,0	112,5	0	0
		Total	69	165	2 954,0	9 025,5	96	234

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	1	4	12	15	21	17	27	32	14	1
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	0	1	5	1	2	4	3	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	2	0	0	3	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	1	0	0	1	2	0	2	0
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	1	0	1	2	1	1
Autres raisons	Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	1	2	2	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	6	8	18	7	4	1	0	0
		Total	0	0	1	5	20	27	47	31	39	41	21

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3 : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	99	97	153	418	435	911	1 105	840	1 070	14
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	0	30	207	366	368	140	365	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	110	0	0	48	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	211	0	0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	326	0	0	360	115	0	285	0
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	360	0	360	720	360
Autres raisons	Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	720	360	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	14	47	360,0	1 110,0	17	109
		Pour accidents du travail imputables au service	1	3	5,0	42,0	1	4
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	1	15,0	18,0	1	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	6	0,0	563,0	0	6
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	19	0,0	72,5	0	0
	Autres raisons	Total	16	76	380,0	1 805,5	19	120

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	2	6	15	7	6	3	9	3	3	1
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	1	1	3	1	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	1	5	4	5	3	1	0	0	0
	Autres raisons	Total	1	8	8	25	13	12	6	10	3	5	1

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	6,0	77,0	216,0	378,0	73,0	72,0	62,0	258,0	242,0	77,0	9,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	27,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	33,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	105,0	4,0	348,0	106,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple) pour	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	4,0	15,0	15,0	24,0	11,0	3,5	0,0	0,0	0,0
	Autres raisons	Total	6,0	182,0	224,0	774,0	204,0	123,0	73,0	261,5	242,0	87,0	9,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	8	25	110,0	498,0	9	47
		Pour accidents du travail imputables au service	0	4	0,0	17,0	0	4
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	112,0	0	1
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	4	0,0	6,5	0	0
		Total	8	34	110	634	9	52

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	5	5	4	4	4	3	2	4	0	1
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0
		Total	1	5	5	5	5	5	5	4	2	4	0

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	1,0	36,0	65,0	183,0	78,0	72,0	34,0	96,0	35,0	0,0	8,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	2,0	8,0	1,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	112,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,5	1,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	1,0	36,0	65,5	298,0	86,0	78,0	40,0	96,0	35,0	0,0	8,0

## 2.1.4 Congés de paternité et d'accueil fonctionnaires et contractuels sur par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé pater

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

## 2.1.5 Congés de présence parentale c contractuels sur emploi permane

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé pater

		Nombre d'agents
Catégorie A	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie B	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie C	Hommes	0
	Femmes	2

## 2.1.6 Congés de solidarité familiale de contractuels sur emploi permane par sexe et par catégorie hiérarc

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de

		Nombre d'agents
Catégorie A	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie B	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie C	Hommes	0
	Femmes	0

## 2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	1	3	4
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	1	3	4
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	1	3	4
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	0	0

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.*

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
--	-----

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024*

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	422	10	2	3
	B	10	1 028	24	8	16
	C	50	3 827	83	32	53
Femmes	A	12	1 684	15	8	14
	B	31	2 579	38	22	34
	C	126	9 146	121	63	131

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	300	5	2	2
	B	6	568	15	6	7
	C	10	697	26	8	11
Femmes	A	6	458	9	5	7
	B	5	399	18	4	5
	C	103	5 996	75	46	113

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	1	3	8	1	1
	C	27	2 840	27	27	27
Femmes	A	13	1 477	11	11	13
	B	1	41	7	2	2

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts malades ?	Oui
--	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts malades ?	Oui
--	-----

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.*

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
<b>Catégorie A</b>	<b>Hommes</b>	0	0,0
	<b>Femmes</b>	0	0,0
<b>Catégorie B</b>	<b>Hommes</b>	0	0,0
	<b>Femmes</b>	0	0,0
<b>Catégorie C</b>	<b>Hommes</b>	0	0,0
	<b>Femmes</b>	2	23,0

## 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein)

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	119	125	244
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	6	30	36
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>125</b>	<b>155</b>	<b>280</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<i>Rappel : nombre total d'agents concernés</i>			280

## 2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024	Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	
					Hommes	Femmes
Catégorie A	8	14	0	1	5	6
Catégorie B	15	31	2	1	10	15
Catégorie C	66	125	5	3	22	0
Toutes catégories	89	170	7	5	37	21
					Total	Total
					22	1
					46	3
					191	8
					259	12

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024	Total		
					Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	395	246	63	25	641	88	
Catégorie B	409	558	108	41	966	149	
Catégorie C	1 047	1 518	277	173	2 564	450	
Toutes catégories	1 850	2 321	448	239	4 171	687	

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024	Nombre de jours indemnisés en 2024	Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024	Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	Total		
					Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	9	35	0	0	0	0	0
Catégorie B	5	2	0	0	0	36	0
Catégorie C	11	61	0	0	0	29	0
Toutes catégories	25	97	0	0	0	65	0

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Belajar dan memahami

Norme: Un institut qui n'utilise pas un agent de recrutement pour embaucher un employé permanent à temps com

Conseil régional des aéroports d'Île-de-France et de Corse n°C2-473 du 10 juillet 1982 modifiée par le conseil d'administration du décret n°2014-473 du 10 juillet 2014

**Véification V V V V : Est-ce que l'ensemble des éléments sont bien évidemment associés**

DEAL

**Télétra 2-2-2-3 : Clientèle hors sur résidat permanent.**

DATA

## Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[Retour au sommaire](#)

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	10
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>



## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024 ?

**Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :**

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024*

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	11,00	21,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	15,00	106,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,25	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>26,00</b>	<b>128,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	43,95	9,75	0,00	0,00	0,00	0,00	63,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	10,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	443,08	21,00	0,00	942,03	0,00	942,03	342,25	35,50	0,00	1915,67	0,00	1915,67
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>497,03</b>	<b>44,75</b>	<b>0,00</b>	<b>942,03</b>	<b>0,00</b>	<b>942,03</b>	<b>406,03</b>	<b>35,50</b>	<b>0,00</b>	<b>1915,67</b>	<b>0,00</b>	<b>1915,67</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHEES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	12,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,06	0,00	89,06	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89,06</b>	<b>0,00</b>	<b>89,06</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURE DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	936,82	0,00	936,82
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>936,82</b>	<b>0,00</b>	<b>936,82</b>
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIARIES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,00	0,00	87,00
AUXILIARIES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87,00</b>
MASSAGEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADILOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	549,00	178,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>774,00</b>	<b>178,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONTROLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUSS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ANIMATEURS	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	498,75	14,50	70,59	208,75	70,59	208,75	0,00	0,00	233,52	400,42	233,52	400,42
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>546,75</b>	<b>14,50</b>	<b>70,59</b>	<b>208,75</b>	<b>70,59</b>	<b>208,75</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>233,52</b>	<b>400,42</b>	<b>233,52</b>	<b>400,42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 843,78</b>	<b>365,25</b>	<b>70,59</b>	<b>1 165,78</b>	<b>70,59</b>	<b>1 165,78</b>	<b>406,03</b>	<b>68,75</b>	<b>334,58</b>	<b>3 339,91</b>	<b>334,58</b>	<b>3 339,91</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014







Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	5	3	0	0	0	0	0	0	5	3
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	13	0	1	0	0	0	0	2	14
Adjoints administratifs	5	23	0	2	0	3	0	0	5	28
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>12</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>45</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Techniciens	4	1	0	0	0	0	0	0	4	1
Agents de maîtrise	10	5	0	0	0	0	0	0	10	5
Adjoints techniques	43	25	0	0	0	0	0	0	43	25
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>58</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>32</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	4	0	0	0	0	0	0	4	4
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>11</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	7	3	0	0	0	0	0	0	7	3
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	3	0	1	0	1	0	0	0	5
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réducteurs-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Agents de police municipale	6	2	0	0	0	0	0	0	6	2
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjoints d'animation	8	17	0	0	0	0	0	0	8	17
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>115</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>123</b>

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.*

		<b>Temps partiel de droit</b>	<b>Temps partiel sur autorisation</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	0	0
	<b>Total</b>	0	0
<b>Catégorie B</b>	<b>Hommes</b>	2	1
	<b>Femmes</b>	2	3
	<b>Total</b>	4	4
<b>Catégorie C</b>	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>		
	<b>Total</b>	0	0

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total			
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)											
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus							
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>													
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	4	1	0	0	0	0	0	0	4	1	0		
Secrétaires de maire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	2	4	0	0	0	0	0	0	2	4	0		
Adjoints administratifs	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>9</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>													
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints techniques	11	5	0	0	1	0	0	0	12	5	0		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>5</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>													
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>													
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	6	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>													
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Éducateurs de jeunes enfants	0	4	0	0	0	1	0	0	0	0	5		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	5	0	0	1	0	0	0	0	6	0		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>													
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>													
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>													
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>													
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>													
Animateurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2		
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>32</b>			

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

### **2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe**

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.*

		<b>Temps partiel de droit</b>	<b>Temps partiel sur autorisation</b>
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
<b>Catégorie A</b>	<b>Hommes</b>	0	1
	<b>Femmes</b>	0	0
	<b>Total</b>	0	1
<b>Catégorie B</b>	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	0	1
	<b>Total</b>	0	1
<b>Catégorie C</b>	<b>Hommes</b>	1	0
	<b>Femmes</b>		
	<b>Total</b>	1	0

**Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?  Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.*

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1	0	5	8	11
	FILIERE TECHNIQUE	0	3	3	1	0	2
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	1	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>13</b>
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

**3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un mois ?**

#### **Cloud offshoots down mountainsides**

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dons prime et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)												dons hors frais de déplacement, NBI, SFT, Ctes, heures supp et congé, IFT et sur rémunération due à l'ouverture	dons nouvelle notification indicative (NBI)	dons complément de traitement indiciaire (CTI)	dons heures supplémentaires ou complémentaires	dons SFT						
		dons IFSE						dons CIA																
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes											
		3.1.1.1	3.1.1.2	3.1.1.3	3.1.1.4	3.1.1.5	3.1.1.6	3.1.1.7	3.1.1.8															
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes					
PIUEIRE ADMINISTRATIVE	465 135	1 337 549	102 076	268 574	100 896	254 338	0	0	12 702	49 158	0	0	2 130	8 409	8 843	22 763	0	0	0					
Catégorie A	260 735	859 250	100 250	259 750	99 750	258 750	0	0	6 496	24 540	0	0	1 040	4 540	8 843	22 763	0	0	0					
Catégorie B	66 527	159 575	16 763	58 554	16 545	57 996	0	0	1 773	15 557	0	0	0	0	0	0	7 912	0	0	7 096				
Catégorie C	137 459	572 591	20 231	106 885	19 388	96 483	0	0	4 431	17 956	0	0	1 194	5 497	0	0	0	0	0	0				
PIUEIRE TECHNIQUE	1 717 391	1 889 436	261 856	180 649	228 338	168 113	0	0	36 276	80 244	0	0	11 182	18 848	28 133	9 844	0	0	0					
Catégorie A	52 594	44 395	16 671	16 164	16 162	16 162	0	0	1 471	8 877	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315				
Catégorie B	254 162	254 162	25 218	25 218	25 218	25 218	0	0	1 240	0	0	0	0	0	0	0	1 158	0	0	1 121				
Catégorie C	1 510 293	1 308 940	202 170	158 951	178 600	148 054	0	0	30 959	28 637	0	0	9 584	16 647	25 489	8 723	0	0	0					
PIUEIRE CULTURELLE	374 830	414 250	29 064	39 132	10 337	21 614	0	0	4 734	4 136	0	0	0	0	0	0	1 935	2 250	0	0				
Catégorie A	80 754	163 931	5 947	16 840	9 956	9 956	0	0	1 773	1 162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	333				
Catégorie B	12 102	12 102	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 602				
Catégorie C	100 665	106 252	10 317	8 879	10 337	9 527	0	0	2 951	2 363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	968				
PIUEIRE SPORTIVE	227 583	120 695	30 775	14 277	30 407	13 829	0	0	6 203	3 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14				
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Catégorie B	227 581	120 695	30 775	14 277	30 407	13 829	0	0	6 203	3 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14				
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
PIUEIRE SOCIALE	22 146	226 196	2 345	30 709	2 345	29 428	0	0	532	5 064	0	0	0	0	0	0	191	0	0	368				
Catégorie A	0	95 318	0	16 125	0	16 073	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28				
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Catégorie C	22 146	130 880	2 345	14 575	2 345	13 355	0	0	532	2 425	0	0	0	0	0	0	191	0	0	340				
PIUEIRE MEDICO-TECHNIQUE	0	46 104	0	8 652	0	8 625	0	0	0	1 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28				
Catégorie A	0	193 494	0	25 169	0	25 169	0	0	0	0	4 715	0	0	0	0	0	0	5 171	0	0				
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
PIUEIRE MUNICIPALE	243 346	78 315	58 997	19 731	0	0	0	0	5 839	1 970	0	0	0	0	0	0	20 945	5 194	961	0				
Catégorie A	0	61 697	0	10 250	0	10 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Catégorie B	67 812	0	16 334	0	0	0	0	0	0	1 475	0	0	0	0	0	0	6 206	0	933	0				
Catégorie C	175 374	78 315	42 665	19 731	0	0	0	0	4 364	1 910	0	0	0	0	0	0	14 739	5 194	25	925				
PIUEIRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
PIUEIRE ANIMATION	322 951	637 631	53 856	82 001	43 628	78 957	0	0	8 931	18 395	0	0	0	0	0	0	37 388	3 995	7 362	11 035				
Catégorie A	39 876	31 432	5 936	18 731	0	7 235	0	0	0	8 877	1 981	0	0	0	0	0	0	264	0	0				
Catégorie B	0	60 671	0	16 334	0	16 334	0	0	0	8 011	1 981	0	0	0	0	0	0	15 789	3 995	47 248	52 623			
Catégorie C	373 370	6 463 443	537 949	668 885	415 953	599 573	0	0	75 197	109 299	0	0	51 645	47 248	0	0	0	0	0	0				

## Rémunérations 3.2.

Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2024

*Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024*

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?

**Avez-vous mis en place le R**

Avez-vous mis en place le RIF-SEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles Non

Rémunérations 33

## Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

*Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024*

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	154 930	367 771
<b>Total</b>	<b>154 930</b>	<b>367 771</b>

• Pémunérations 34

## **Indemnisation du chômage pour les titulaires**

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi	
Anciens titulaires	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
Anciens titulaires	4
Anciens titulaires	0

 Pémunérations 343

#### **Indemnisation du chômage pour les contractuels**

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

## Rémunérations 3.4.3

#### **Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire**

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Qui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement								Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*				
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou équivalentes mentionnées à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	1	3	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1	3	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistantes socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthopédistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-chambrayers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	1	4	0	0	0	1	0	0	0	6	0	6

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	38 251	34 221	10,54
Catégorie A	50 533	52 885	-4,65
Catégorie B	33 464	35 998	-7,57
Catégorie C	27 492	29 641	-7,82
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	30 776	28 624	6,99
Catégorie A	52 594	48 753	7,30
Catégorie B	38 676	37 616	2,74
Catégorie C	29 724	28 047	5,64
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	33 786	32 465	3,91
Catégorie A	49 542	40 980	17,28
Catégorie B	35 400	30 142	14,85
Catégorie C	25 166	26 696	-6,08
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	32 512	30 479	6,25
Catégorie A			
Catégorie B	32 512	30 479	6,25
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	24 607	30 775	-25,07
Catégorie A		38 127	
Catégorie B			
Catégorie C	24 607	26 986	-9,67
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		29 470	
Catégorie A		46 104	
Catégorie B		27 137	
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	37 039	36 164	2,36
Catégorie A			
Catégorie B	40 606		
Catégorie C	35 823	36 164	-0,95
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	31 053	29 129	6,20
Catégorie B	39 876	33 086	17,03
Catégorie C	30 114	28 949	3,87
<b>Total</b>	32 459	31 014	4,45

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	53 807	26 572	50,62
Catégorie A	56 298	35 551	36,85
Catégorie B	28 094	27 462	2,25
Catégorie C		23 669	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	25 957	25 353	2,33
Catégorie A			
Catégorie B	47 642		
Catégorie C	24 195	25 353	-4,79
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	26 986	24 448	9,40
Catégorie A			
Catégorie B	26 986	24 154	10,49
Catégorie C		24 546	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	25 641	27 098	-5,68
Catégorie A			
Catégorie B	25 641	27 098	-5,68
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		24 909	
Catégorie A		25 583	
Catégorie B			
Catégorie C		24 658	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		23 589	
Catégorie A			
Catégorie B		23 589	
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	24 047	25 747	-7,07
Catégorie B		30 808	
Catégorie C	24 047	25 011	-4,01
<b>Total</b>	29 039	25 314	12,83

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2024	0	0	0	0	0

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordre</b> )	25 211 174
3.4.7(2)	Charges de personnel ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	16 450 071

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024*

			Effectif en équivalent temps plein
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	4	2	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	0	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	0	



## 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2024

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024*

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	30	6
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	5 873	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	34 655		

*Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	6	17



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	En cours
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	
L'année de la dernière mise à jour	

#### 4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Non
---	-----

#### 4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	En cours
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

#### 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	En cours
---	----------

#### 4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	En cours
---	----------



*Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.*

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	<b>671 288,80</b>	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?		Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	2	1	1	0	0	1	0	0	7	428	0	3
Adjoints techniques	8	7	2	0	0	0	0	0	51	453	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>881</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	0	0	1	0	0	0	13	0	15	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	2	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	18
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	62
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62</b>
Masseuses-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	48
Agents de police municipale	1	1	1	0	0	1	0	1	0	168	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>168</b>	<b>48</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	1	3	1	1	1	0	1	0	0	419	0	40
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>419</b>	<b>0</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>71</b>	<b>1 470</b>	<b>63</b>	<b>128</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

**Remarque :** Ne pas remplir les cellules grises (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024				Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2024				Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe		Hommes		Hommes	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	1	2	0	0	100	111	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	1	2	0	0	100	111	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmières en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	1	2	0	0	0	0	100	111	0	0	0	0

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	1	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?

Non

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	3	0	0	3	6
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	3	0	0	3	6
Total	0	0	6	0	0	6	12

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	1	0	0	0	1
Total	0	0	2	0	0	0	2

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

Nombre d'accidents mortels	Hommes	Femmes	Total
			0

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

Nombre d'actes de violence physique	
Hommes	
Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0
Total	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

Nombre de	
Hommes	
Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0
Total	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

Nombre de :	
Hommes	
Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0
Total	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

Nombre de signalements au DRH	
Hommes	
Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0
Total	0

## Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

## Modalités de traitement des faits signalés

## Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	2	0	0	0	2
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	2	0	0	0	2
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

## Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnique ou une race	0

## Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Évaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombr e d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accès au droit de la victime pour dépôt de plainte	2
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	1
Sanctions prises	1
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	1
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	0
	Licenciement pour inaptitude physique	1	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	1
	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIÈRE TECHNIQUE	0	0
	FILIÈRE CULTURELLE	0	0
	FILIÈRE SPORTIVE	0	0
	FILIÈRE SOCIALE	0	0
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIÈRE ANIMATION	0	1
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024	3	14
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	0	0

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	7	11	2	2	22
Catégorie B	8	16	2	3	29
Catégorie C	29	42	1	10	82
Total	44	69	5	15	133



### 5.1.12

## Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par								Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent à au moins une formation dans l'année			
	CNFPPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)		
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	50	0	0	9	59	0	0	7	11	18	0	0
- dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont formation de professionnalisation	50	0	0	9	59	0	0	7	11	18	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	7	0	0	0	7	0	0	0	1	1	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	87	20	0	180	287	0	0	17	38	55	0	0
- formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- formation de professionnalisation	87	20	0	180	287	0	0	17	38	55	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>180</b>	<b>294</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>39</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	127	3	0	133	263	0	0	41	47	88	0	0
- formation d'intégration	25	0	0	0	25	0	0	3	2	5	0	0
- formation de professionnalisation	102	3	0	133	238	0	0	38	45	83	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>133</b>	<b>264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>47</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>												
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>273</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>322</b>	<b>618</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>98</b>	<b>164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par								Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent à au moins une formation dans l'année			
	CNFPPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)		
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	8	0	0	0	8	0	0	0	1	1	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	5	0	0	0	5	0	0	2	1	3	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	5	0	0	0	5	0	0	1	1	2	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	4	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0
- dont formation d'intégration	4	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0
- dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	2	0	0	0	26	28	0	2	9	11	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	23	0	0	19	42	0	0	1	15	16	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>												
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>27</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Nombre total de journées de formation dispensées par									Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présent au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation			
CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)		
au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire				Hommes	Femmes				Hommes		
5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)		
Collaborateurs de cabinet		12	0	0	0	0	0	0	1	1	0	
Contractuels recrutés sur un contrat de projet		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants maternels		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants familiaux		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Apprentis		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL Tous types</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024	0	0	0	0	0
- <i>dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinque de la loi du 13 juillet 1983</i>	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinque de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

*La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela*

*Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.*

5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)
5.1.4.3	Autres organismes
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis
<b>Coût total des actions de formation</b>	

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	4	2	1	2
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4	2	1	2
Commission administrative paritaire	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0	0

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion**

Nombre de réunions dans l'année 2024	
du comité social territorial *	3
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CST propre

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :**

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	0

**Pour les centres de gestion, uniquement :**

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	0
--	---



### 6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents
des commissions administratives paritaires	0	0
des commissions consultatives paritaires	2	0



### 6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	0

Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	0
- effectivement utilisées	0

	Nombre de protocoles dans l'année 2024
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0



### 6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	108
- sur mot d'ordre national	108
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	(vide)
--	--------

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	(vide)
---	--------

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intérressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaire	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Non
--	-----

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	Non
---	-----

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----



## 7.2.1 Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire sous prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non



## 7.2.2 Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	16	0
Catégorie B	34	0
Catégorie C	155	0
Agents sur emploi non permanent	4	0
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>209</b>	<b>0</b>

### Montant des participations (en €)

Catégorie A	3 184	0
Catégorie B	7 660	0
Catégorie C	28 693	0
Agents sur emploi non permanent	548	0
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>40 085</b>	<b>0</b>

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Oui
--	-----

**SI OUI**, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>		
Avertissement	0	1
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	1
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	1	0
Retrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	1	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	1
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

<b>Précision :</b> compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité ( détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujections du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	1
Atteinte à la discréption professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Irresse	0	1
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	1	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun</b>	16	54

1,111E+13 2024	1101	TAU2	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1101	TAU1	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1101	TTU2	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1101	TTU1	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1101	TRB2	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1101	TRB1	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1102	TAU2	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1102	TAU1	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1102	TTU2	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1102	TTU1	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1102	TRB2	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1102	TRB1	0	0	0	0
1,111E+13 2024	1103	BAU2	0	0		
1,111E+13 2024	1103	BAU1	0	0		
1,111E+13 2024	1103	BTU2	0	0		
1,111E+13 2024	1103	BTU1	0	0		
1,111E+13 2024	1103	BRB2	0	0		
1,111E+13 2024	1103	BRB1	0	0		







liste des filières/catégories	rému tot (hors outre-mer)		TIB		primes	
	hommes	femmes				
Catégorie A	4 211	4 407	3 055	3 203	1 156	1 204
Catégorie B	2 789	3 000	1 977	2 337	811	663
Catégorie C	2 291	2 470	1 860	2 042	431	428
Catégorie A	4 383	4 063	2 621	3 051	1 762	1 012
Catégorie B	3 223	3 135	2 285	2 056	938	1 079
Catégorie C	2 477	2 337	2 078	1 973	399	365
Catégorie A	4 129	3 415	3 780	3 040	349	375
Catégorie B	2 950	2 512	2 741	2 284	209	228
Catégorie C	2 097	2 225	1 820	1 969	277	255
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	2 709	2 540	2 269	2 165	440	375
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	3 177	0	2 551	0	626
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	2 051	2 249	1 784	1 953	266	295
Catégorie A	0	3 842	0	3 027	0	815
Catégorie B	0	2 261	0	1 912	0	349
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	3 384	0	2 185	0	1 198	0
Catégorie C	2 985	3 014	1 935	1 981	1 050	1 032
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	3 323	2 757	2 338	2 003	985	755
Catégorie C	2 510	2 412	1 913	2 031	597	381

Pour toutes questions  
relatives à l'index

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)















autres primes	IFSE	CIA	NBI	C
---------------	------	-----	-----	---

2	57	1 049	1 033	0	0	105	115	0
9	3	690	555	0	0	74	88	0
14	34	323	317	0	0	74	59	0
264	0	1 375	930	0	0	123	81	0
141	145	692	857	0	0	80	60	0
39	19	293	264	0	0	51	51	0
258	146	0	205	0	0	91	25	0
209	178	0	39	0	0	0	10	0
0	6	215	199	0	0	61	49	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	9	362	291	0	0	74	75	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	2	0	536	0	0	0	89	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	21	217	229	0	0	49	42	0
0	2	0	719	0	0	0	94	0
0	0	0	294	0	0	0	55	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
815	0	0	0	0	0	74	0	0
726	761	0	0	0	0	74	74	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
387	28	408	633	0	0	74	94	0
41	11	343	285	0	0	71	69	0













TI	Heures sup		effectifs (ETPT)	effectifs (ETPT)	rému
	hommes	femmes			
0	0	0	5	5	5,16
0	39	16	2	15	4,83
0	20	18	5	25	2,00
0	0	0	1	1	14,71
0	25	17	4	1	5,00
0	16	30	51	47	1,00
0	0	0	2	4	4,00
0	0	0	5	5	50,81
0	0	0	4	4	1,63
0	0	0	0	0	5,45
0	0	0	7	4	4,00
0	0	0	0	0	0,00
0	0	0	0	3	7,00
0	0	0	0	0	0,00
0	0	3	1	5	2,50
0	0	0	0	0	0,00
0	0	0	0	0	0,90
0	0	0	0	1	1,00
0	0	0	0	7	0,00
0	0	0	0	0	0,00
0	0	0	0	0	0,00
0	0	0	0	0	0,00
0	0	0	0	0	0,00
0	0	0	0	0	0,00
0	310	0	0	0	0,00
0	251	197	2	0	1,67
0	0	0	5	2	4,90
0	0	0	0	0	0,00
0	0	0	0	0	0,00
0	116	0	1	1	0,00
0	142	16	9	21	0,95
					9,40
					20,94
					283 075













u tot	TIB		primes		autres primes	
255 433	189 167	185 652	71 582	69 781	128	3 276
529 525	47 457	412 502	19 470	117 023	209	558
752 591	111 603	622 253	25 856	130 338	843	10 402
44 365	31 446	33 314	21 148	11 051	3 171	3
36 111	109 671	23 686	45 033	12 425	6 757	1 666
1 308 940	1 267 180	1 104 705	243 113	204 235	23 570	10 867
163 921	73 934	145 899	6 820	18 022	5 047	6 984
144 077	179 251	131 023	13 680	13 054	13 680	10 227
106 252	87 377	94 060	13 288	12 192	0	307
0	0	0	0	0	0	0
120 695	190 603	102 873	36 978	17 822	368	448
0	0	0	0	0	0	0
95 318	0	76 534	0	18 784	0	52
0	0	0	0	0	0	0
130 880	19 269	113 689	2 877	17 191	0	1 220
46 104	0	36 329	0	9 775	0	27
193 484	0	163 596	0	29 888	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	43 797	0	24 015	0	16 334	0
78 115	113 768	51 360	61 766	26 755	42 663	19 731
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
31 432	28 054	22 829	11 822	8 603	4 649	317
606 199	215 732	510 437	67 343	95 762	4 579	2 827













IFSE	CIA		NBI	C
64 956	59 859	0	0	6 498
16 552	97 996	0	0	1 773
19 388	96 483	0	0	4 431
16 500	10 161	0	0	1 477
33 238	9 868	0	0	3 840
178 600	148 084	0	0	30 959
0	9 856	0	0	1 773
0	2 236	0	0	0
10 337	9 522	0	0	2 951
0	0	0	0	0
30 407	13 829	0	0	6 203
0	0	0	0	0
0	16 073	0	0	0
0	0	0	0	0
2 345	13 355	0	0	532
0	8 625	0	0	0
0	25 169	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	1 475
0	0	0	0	4 364
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
4 896	7 219	0	0	887
38 732	71 638	0	0	8 034
				17 332













TI	Heures sup		sur-rémunération outre-mer	
0	0	0	0	0
0	936	2 912	0	0
0	1 194	5 497	0	0
0	0	0	0	0
0	1 198	201	0	0
0	9 984	16 647	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	191	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	6 206	0	0	0
0	14 739	5 104	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	1 390	0	0	0
0	15 998	3 965	0	0





























Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
Catégorie A	5,16	4,83
Catégorie B	2,00	14,71
Catégorie C	5,00	25,39
Catégorie A	1,00	0,91
Catégorie B	4,00	0,96
Catégorie C	50,81	46,67
Catégorie A	1,63	4,00
Catégorie B	5,45	4,78
Catégorie C	4,00	3,98
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	7,00	3,96
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	2,50
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,90	4,85
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	7,13
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,67	0,00
Catégorie C	4,90	2,16
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,95
Catégorie C	9,40	20,94

Pour toutes questions relatives à l'index

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



<b>3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT</b>	<b>Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)</b>	<b>primes et indemnités (dont IFSE et CIA), (hors NBI, CTI, HS ou HC, IR, SFT, sur-rémunération outre- mer)</b>	<b>IFSE</b>		
Catégorie A	260 749	255 433	65 084	63 135	64 956
Catégorie B	66 927	529 525	16 761	98 554	16 552
Catégorie C	137 459	752 591	20 231	106 885	19 388
Catégorie A	52 594	44 365	19 671	10 164	16 500
Catégorie B	154 704	36 111	39 995	11 534	33 238
Catégorie C	1 510 293	1 308 940	202 170	158 951	178 600
Catégorie A	80 754	163 921	5 047	16 840	0
Catégorie B	192 931	144 077	13 680	12 463	0
Catégorie C	100 665	106 252	10 337	9 829	10 337
Catégorie A	0	0	0	0	0
Catégorie B	227 581	120 695	30 775	14 277	30 407
Catégorie C	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	95 318	0	16 125	0
Catégorie B	0	0	0	0	0
Catégorie C	22 146	130 880	2 345	14 575	2 345
Catégorie A	0	46 104	0	8 652	0
Catégorie B	0	193 484	0	25 169	0
Catégorie C	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0
Catégorie B	67 812	0	16 334	0	0
Catégorie C	175 534	78 115	42 663	19 731	0
Catégorie A	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0
Catégorie B	39 876	31 432	9 545	7 536	4 896
Catégorie C	283 075	606 199	43 311	74 465	38 732
					71 638

CIA		nouvelle bonification indiciaire (NBI)		complément de traitement indiciaire (CTI)		heures supplé complém
0	0	6 498	6 646	0	0	0
0	0	1 773	15 557	0	0	936
0	0	4 431	17 956	0	0	1 194
0	0	1 477	887	0	0	0
0	0	3 840	690	0	0	1 198
0	0	30 959	28 637	0	0	9 984
0	0	1 773	1 182	0	0	0
0	0	0	591	0	0	0
0	0	2 951	2 363	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	6 203	3 545	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	2 659	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	532	2 425	0	0	0
0	0	0	1 123	0	0	0
0	0	0	4 719	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	1 475	0	0	0	6 206
0	0	4 364	1 920	0	0	14 739
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	887	1 067	0	0	1 390
0	0	8 034	17 332	0	0	15 998

<b>mentaires ou ientaires</b>	<b>SFT</b>		<b>IR</b>		<b>les différents types de sur- rémunération du traitement liés à l'outre-mer</b>	
0	8 843	5 178	0	0	0	0
2 912	0	7 086	0	0	0	0
5 497	0	10 499	0	0	0	0
0	315	1 121	0	0	0	0
201	2 329	0	0	0	0	0
16 647	25 489	8 723	0	0	0	0
0	333	1 212	0	0	0	0
0	1 602	55	0	0	0	0
0	0	988	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	14	234	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	28	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
191	0	340	0	0	0	0
0	0	28	0	0	0	0
0	0	5 171	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	933	0	0	0	0	0
5 104	28	925	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	268	28	0	0	0	0
3 965	7 094	11 007	0	0	0	0

**Pour toutes questions  
relatives à l'index**

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



liste des filières/catégories	rému tot (hors outre-mer)		TIB		primes	
	hommes	femmes				
Catégorie A	4 691	2 963	3 377	2 388	1 315	575
Catégorie B	2 341	2 288	1 861	1 826	480	462
Catégorie C	0	1 972	0	1 803	0	169
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	3 970	0	2 826	0	1 145	0
Catégorie C	2 016	2 113	1 809	1 846	207	267
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	2 249	2 013	2 018	1 830	230	183
Catégorie C	0	2 046	0	1 881	0	164
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	2 137	2 258	1 884	1 998	253	260
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	2 132	0	1 862	0	269
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	2 055	0	1 808	0	247
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	1 966	0	1 731	0	235
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	2 567	0	1 850	0	717
Catégorie C	2 004	2 084	1 784	1 831	220	253













autres primes	IFSE	CIA	CTI	Heure
---------------	------	-----	-----	-------

12	0	1 303	575	0	0	0	0	0
0	17	480	445	0	0	0	0	0
0	4	0	143	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 022	0	0	0	0	0	0	0	122
1	6	149	162	0	0	0	0	56
0	0	0	0	0	0	0	0	0
217	183	0	0	0	0	0	0	13
0	1	0	163	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	4	218	256	0	0	0	0	22
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	11	0	258	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	2	0	192	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	3	0	194	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	377	0	333	0	0	0	0	0
5	5	162	195	0	0	0	0	53

Pour toutes questions  
relatives à l'index

[dgcl-index@](mailto:dgcl-index@)



























TIB		primes		autres primes		IFS
129 667	28 651	50 486	6 900	469	0	50 017
6 923	57 643	1 786	14 581	0	534	1 786
0	84 385	0	7 926	0	188	0
0	0	0	0	0	0	0
33 908	0	13 734	0	12 267	0	0
267 242	465 305	30 599	67 364	218	1 526	22 036
0	0	0	0	0	0	0
54 013	10 982	6 166	1 095	5 806	1 095	0
0	33 636	0	2 938	0	21	0
0	0	0	0	0	0	0
162 761	20 859	21 854	2 716	1 044	43	18 867
0	0	0	0	0	0	0
0	147 952	0	21 405	0	888	0
0	0	0	0	0	0	0
0	385 703	0	52 713	0	452	0
0	0	0	0	0	0	0
0	47 980	0	6 510	0	92	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	24 421	0	9 468	0	4 973	0
72 340	166 108	8 938	22 976	186	462	6 585













SE	CIA		CTI		Heures sup	
6 900	0	0	0	0	0	0
14 047	0	0	0	0	0	0
6 680	0	0	0	0	0	1 058
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	1 467	0
40 871	0	0	0	0	8 345	24 967
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	360	0
2 917	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
2 673	0	0	0	0	1 943	0
0	0	0	0	0	0	0
20 517	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
41 050	0	0	0	0	0	11 211
0	0	0	0	0	0	0
5 364	0	0	0	0	0	1 054
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
4 389	0	0	0	0	0	106
17 685	0	0	0	0	2 167	4 829





























Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
Catégorie A	3,20	1,00
Catégorie B	0,31	2,63
Catégorie C	0,00	3,90
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	12,31	21,01
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	2,23	0,50
Catégorie C	0,00	1,49
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	7,20	0,87
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	6,62
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	17,78
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	2,31
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	1,10
Catégorie C	3,38	7,56

Pour toutes questions  
relatives à l'index

---

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



<b>3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT</b>	<b>Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)</b>		<b>primes et indemnités (dont IFSE et CIA), (hors NBI, CTI, HS ou HC, IR, SFT, sur-rémunération outre- mer)</b>		<b>IFSE</b>	
Catégorie A	180 153	35 551	50 486	6 900	50 017	6 900
Catégorie B	8 709	72 224	1 786	14 581	1 786	14 047
Catégorie C	0	92 311	0	6 868	0	6 680
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	47 642	0	12 267	0	0	0
Catégorie C	297 841	532 669	22 254	42 397	22 036	40 871
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	60 179	12 077	5 806	1 095	0	0
Catégorie C	0	36 574	0	2 938	0	2 917
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	184 615	23 575	19 911	2 716	18 867	2 673
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	169 357	0	21 405	0	20 517
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	438 416	0	41 502	0	41 050
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	54 490	0	5 456	0	5 364
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	33 889	0	9 362	0	4 389
Catégorie C	81 278	189 084	6 771	18 147	6 585	17 685

CIA		complément de traitement indiciaire (CTI)		heures supplémentaires ou complémentaires		les différents rémunération du à l'outre
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	1 058	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	1 467	0	0
0	0	0	0	8 345	24 967	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	360	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	1 943	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	11 211	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	1 054	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	106	0
0	0	0	0	2 167	4 829	0

## **types de sur- traitement liés re-mer**

## Pour toutes questions relatives à l'index

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



